



Convention de cofinancement

Entre

la Région OCCITANIE

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGOIS

pour la mise en œuvre des aides à l'Immobilier d'entreprise

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 15 décembre 2020 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI PEYRUSE agissant pour le compte de la SARL LMELEC et approuvant la signature de la convention de cofinancement correspondante entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2021-FEV/XX en date du XX/02/2021 approuvant les dispositions de la présente convention de cofinancement;

Entre

La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, sa présidente,
ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

et

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGOIS, sise Parc François Mitterand
à Saint Juery - 81160

représentée **par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,**

Présidente

ci-après désignée par les termes « **l'EPCI** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en faveur de la SCI PEYRUSE NS agissant pour le projet d'extension de la SARL LMELEC dont l'activité consiste en l'installation, travaux, maintenance et dépannage des lignes électriques haute tension.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinanceur des investissements immobiliers portés par la société SCI PEYRUSE NS (n°SIRET : 812 874 915) pour le projet d'extension, destiné à la SARL LMELEC (ALBI- n°SIRET :521 249 847 00018).

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour la dynamique économique locale, que pour le développement de cette activité, la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
	Montant du programme	Assiette retenue EPCI /region	Assiette retenue Région	Financeurs	Aides attribuées	Taux
Extension local	505 655	393 283		Aide Région	15 000 €	3,81%
				Aide EPCI	10 000 €	2,54%
				Total aides publiques	25 000 €	6,35%
				Autofinancement	368 283 €	93,65%
TOTAL	505 655 €	393 283 €		TOTAL	393 283 €	100%

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la SCI PEYRUSE NS et la SARL LMELEC.

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à

le

**Pour la Région
Carole DELGA**

**Pour la Communauté de Communes
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL**

La Présidente

La Présidente